

OBJET : Installation d'un Conseiller municipal

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu le courrier de Madame Clarisse KIRCH en date du 24 janvier 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement par le candidat placé immédiatement après le dernier élu de la liste du groupe « Rassemblée Sotteville Avance » des élections municipales du 28 Juin 2020.

Considérant que Madame Florence MONNIER a été invitée à siéger au sein du Conseil Municipal par un courrier en date du 1^{er} février 2024 en sa qualité de suivante sur la liste électorale et qu'elle a refusé,

Considérant que Monsieur Pierre JOSELIER, a été invité à siéger au sein du Conseil Municipal par un courrier en date du 5 février 2024 en sa qualité de suivant sur la liste électorale et qu'il a accepté,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Pierre JOSELIER en tant que conseiller municipal.

Il sera également appelé à siéger en remplacement de Madame Clarisse KIRCH dans les commissions municipales et conseils d'administration suivants :

- Conseil d'école de l'école Maternelle Ernest Renan
- Commission Ville Durable
- Commission Education, Culture, Sport et Vie de l'Enfant,
- Commission Administrative Paritaire Catégorie C

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N° 01

OBJET : Installation d'un Conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Clarisse KIRCH, il convient de procéder à son remplacement par le candidat suivant inscrit sur la liste du groupe « Rassemblée Sotteville Avance » ceci en vertu de l'article L.270 du Code Electoral.

Madame Florence MONNIER, suivante de la liste, a refusé d'exercer les missions de conseillère municipale.

Monsieur Pierre JOSELIER, suivant de la liste, a accepté.

Il sera appelé à siéger dans les commissions municipales et conseils d'administration où Madame Clarisse KIRCH siégeait :

- Au Conseil d'école de l'école Maternelle Ernest Renan
- A la Commission Ville Durable
- A la Commission Education, Culture, Sport et Vie de l'Enfant,
- A la Commission Administrative Paritaire Catégorie C